

LYCÉE HENRI MATISSE

Le lycée, mode d'emploi

i Cette série présente le règlement intérieur de façon plus simple et plus visuelle. Le règlement complet reste le document de référence sur l'ENT.

1. Le lycée : un lieu de travail



- Le lycée est un lieu de travail et de vie.
- Chaque élève vient pour apprendre et réussir.
- Assiduité et ponctualité sont obligatoires.
- Chacun s'investit dans ses études.

2. Travail scolaire



- Je viens avec mon matériel.
- Je participe en classe et je respecte les consignes.
- Je rends mes devoirs dans les délais.
- Je participe aux évaluations.
- En TP de sciences, la blouse en coton est obligatoire.

3. Respect et vivre ensemble




- Je respecte les élèves et les adultes.
- Je respecte le travail de chacun.
- Insultes, violences et discriminations sont interdites.
- Le lycée protège chacun contre toute forme de violence.

4. Laïcité et neutralité



- Je respecte la laïcité.
- Je respecte la neutralité politique, idéologique et religieuse.
- Les signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse sont interdits.
- Le visage ne doit pas être dissimulé.

5. À retenir



S'inscrire au lycée, c'est accepter le règlement intérieur et s'engager à le respecter.

LYCÉE HENRI MATISSE

Le lycée, mode d'emploi



Horaires, accès, absences et retards :

les informations utiles pour venir au lycée dans de bonnes conditions.



1. Horaires et accès

- Le lycée ouvre à 7h30 et ferme à 18h15.
- Les cours ont lieu de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi.
- Le portail ouvre de 7h30 à 8h00, puis toutes les demi-heures pendant 10 minutes.
- En dehors de ces horaires, l'élève attend l'ouverture suivante.
- Pour entrer, chaque élève se présente tête nue avec sa Carte Jeune Région.



2. Sorties et déplacements

- En dehors des cours, l'élève peut rester au lycée ou sortir librement.
- Les mouvements dans le lycée se font librement mais calmement.
- On ne court pas dans les couloirs et on ne s'assoit pas sur les rambardes.



3. Absences

- En cas d'absence imprévisible, le responsable légal prévient le lycée le jour même.
- Au retour, le motif est confirmé via l'ENT ou par écrit à la Vie scolaire.
- Pour une absence prévue, une demande écrite est faite au moins 48 h à l'avance.
- Un justificatif est souhaitable, quelle que soit l'absence.



4. Retards

- À la première heure de la demi-journée, l'élève passe par la Vie scolaire pour signaler le motif et obtenir un billet.
- Entre deux cours, l'enseignant décide d'accepter ou non l'élève en retard.
- En cas de refus, l'élève va à la Vie scolaire accompagné.
- Des retards répétés peuvent entraîner une punition.



5. Cas particulier : BTS

- En retard à la 1re heure du matin, l'étudiant passe par la Vie scolaire.
- Il récupère un billet d'entrée.
- Il va en salle d'étude jusqu'à l'heure suivante.
- Les oraux d'entraînement sont obligatoires.



Règlement complet et chartes spécifiques : ENT > Le lycée > Administration > Les règlements de l'établissement.

LYCÉE HENRI MATISSE

Le lycée, mode d'emploi

i Sécurité, téléphone, locaux et restauration : les règles utiles au quotidien.



1. Téléphone et appareils connectés

- Le téléphone est interdit en cours, sauf autorisation de l'enseignant pour une activité pédagogique.
- Au CDI, il est interdit sauf autorisation de l'enseignant.
- En salle d'étude, il faut l'autorisation de l'assistant d'éducation.
- À la demi-pension, il est interdit après le passage à la borne.
- Avant d'entrer en classe, le téléphone est éteint et déposé dans le casier ou le dispositif prévu.
- Dans les locaux, il doit rester strictement silencieux.



2. Photos, vidéos et sécurité

- Les prises de photos ou de vidéos sont interdites dans tout l'établissement.
- Il est interdit d'introduire des objets dangereux, des produits interdits par la loi ou des animaux.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du lycée.
- Les objets personnels ne doivent pas être branchés sur les prises électriques du lycée.



3. Locaux et matériel

- Les locaux doivent être maintenus propres.
- La nourriture et les boissons sont interdites dans les salles.
- Le matériel doit être remis en place.
- Toute dégradation peut entraîner une réparation financière et des sanctions.



4. Vélos, trottinettes et scooters

- Ils doivent être stationnés dans les espaces prévus.
- Chaque usager doit utiliser un antivol.
- Le lycée n'est pas responsable en cas de perte, vol ou dégradation.
- L'usage et la mise en marche des vélos, trottinettes et scooters sont interdits dans l'enceinte du lycée.



5. Restauration



- La Carte Jeune Région est indispensable pour accéder au restaurant scolaire.
- Repas servis de 11h30 à 13h30, sauf le mercredi de 12h00 à 12h30.
- Au ticket : réservation obligatoire entre 13h30 la veille et 10h25 le jour même.
- Au forfait 4 ou 5 jours : la réservation n'est pas obligatoire.
- À la cantine, casquettes, bonnets et gants sont interdits dès le passage à la borne.
- Les denrées servies doivent être consommées sur place.

LYCÉE HENRI MATISSE

Le lycée, mode d'emploi



Droits, vie lycéenne et réponses en cas de non-respect des règles.



1. Droits des élèves



- Les élèves ont des droits d'information et d'expression dans le respect du pluralisme et de la neutralité.
- Les réunions doivent être autorisées par le chef d'établissement et ont lieu en dehors des cours.
- L'affichage et les publications sont possibles dans le respect des règles.
- Les écrits injurieux, diffamatoires ou portant atteinte à la vie privée sont interdits.

2. Délégués et vie lycéenne



- Les élèves élisent des délégués, des éco-délégués et des représentants au CVL.
- La Maison des Lycéens et l'Association sportive permettent de participer à la vie du lycée.
- Les parents sont associés à la vie de l'établissement.



3. Suivi de la scolarité

- Les familles suivent la scolarité via l'ENT et les outils de communication du lycée.
- Les parents peuvent consulter le cahier de textes, les bulletins et les relevés d'absences.
- L'emploi du temps peut être modifié : les changements sont indiqués sur l'application numérique utilisée par le lycée.



4. Punitions



- Les punitions concernent les manquements mineurs.
- Exemples : excuses écrites ou orales, observation écrite, devoir supplémentaire, exclusion exceptionnelle d'un cours, retenue.
- Le but est de donner à l'intervention une valeur éducative.

5. Sanctions



- Les sanctions concernent les atteintes aux personnes, aux biens ou les manquements graves.
- Exemples : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire, exclusion définitive.
- La commission éducative peut rechercher une réponse éducative personnalisée.
- En cas de faits graves, le chef d'établissement peut saisir les autorités compétentes.



À retenir

Le règlement intérieur protège les personnes, les apprentissages et le cadre de vie. Il s'applique à tous.



Règlement complet et chartes spécifiques : ENT > Le lycée > Administration > Les règlements de l'établissement.